



**Pôle Jeunesse et Loisirs**

**ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)**

**REGLEMENT INTERIEUR**

*ACM du Centre Ancien (Gaudin)*

*ACM de l'Arinella*

## L'ORGANISATEUR

Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sont gérés par la Mairie de Bastia, représentée par son Maire. Ils dépendent du Pôle Jeunesse et Loisirs au sein de la Direction Générale Adjointe aux Politiques Educatives et Culturelles (DGAPEC).

### Les ACM de la Ville

La direction des ACM est confiée à un personnel communal, titulaire du titre et diplôme requis, conformément à la législation en vigueur (Arrêté du 9/02/2007).

- ACM du Centre Ancien (école Venturi élémentaire)  
Rue St François  
20200 Bastia  
Tél : 06 14 25 21 84 / 04 95 58 75 86  
Email : [vmandoce@bastia.corsica](mailto:vmandoce@bastia.corsica)
  
- ACM de l'Arinella  
Plage de l'Arinella  
20600 Bastia  
Tél : 04 95 34 55 41 / 06 25 33 48 42  
Email : [mcbernardini@bastia.corsica](mailto:mcbernardini@bastia.corsica) / [arinella@bastia.corsica](mailto:arinella@bastia.corsica)

### **Article 1** - Conditions générales d'accès aux ACM

Les ACM fonctionnent tous les mercredis et toutes les vacances scolaires

- horaires des mercredis et des vacances : 7h45 à 18h15

Les ACM de la Ville accueillent les enfants âgés de 6 à 13 ans, résidant et scolarisés prioritairement sur la commune de Bastia, et à jour de leurs vaccinations.

L'enfant est inscrit dans le centre d'accueil auquel est rattaché le périmètre scolaire de son habitation.

### **Article 2** – Modalités d'inscriptions et conditions de paiement

L'accès au centre est soumis à l'inscription préalable de l'enfant à chaque période, même si l'enfant fréquente régulièrement le centre (fiche d'inscription à renseigner par les parents).

- concernant les vacances, la période d'inscription est prévue au moins un mois avant le premier jour de fréquentation de l'accueil, l'inscription s'effectue par semaine.
- concernant les mercredis (journée complète), l'inscription est annuelle, le paiement s'effectue tous les deux mois en pré-facturation).

Les dates d'inscription correspondant aux différentes périodes de l'année sont communiquées aux familles par l'intermédiaire :

- du directeur de l'accueil
- d'un affichage dans les locaux du centre
- d'un affichage dans les écoles primaires de la Ville
- de la presse quotidienne locale
- du site de la Ville

L'inscription s'effectue dans les locaux des centres de loisirs ou une pré-inscription via le portail citoyen de la Ville.

L'inscription n'est enregistrée qu'après le règlement intégral de la participation financière correspondant à la période souhaitée.

Les familles doivent signaler au directeur toute information utile à la bonne intégration de l'enfant dans la vie en collectivité et à la conduite à tenir en cas d'accident.

✓ Liste des pièces à fournir pour une première inscription et pour chaque rentrée scolaire de septembre :

- livret de famille (parents, enfants)
- carnet de vaccinations
- dernière facture EDF et dernière taxe d'habitation
- régime de rattachement (régime général, agricole, autres régimes...) et les pièces justificatives de prises en charges (quotient familial, n° allocataire, aide aux temps libres, prises en charges MSA et autres...)
- jugement accordant la garde de l'enfant en cas de divorce
- attestation d'assurance responsabilité civile (année en cours)
- certificat médical de non contre-indication à la pratique de certaines activités physiques et sportives (cf. : décret du 20/09/2011 et arrêté du 25/04/2012 sur les APS en ACM).
- test de natation pour l'activité voile (été).

✓ La grille des tarifs votés en Conseil Municipal est affichée dans les centres d'accueil.  
La participation financière des familles est calculée en fonction du quotient familial délivré par la CAF.

✓ Le paiement s'effectue lors de l'inscription auprès du directeur de l'accueil (régisseur communal), ainsi que via le portail citoyen de la Ville., déduction faite des prises en charges de tiers habilités (CAF, MSA...).

- ✓ En cas d'absence de l'enfant, aucun remboursement ne sera effectué.
- ✓ En cas d'hospitalisation ou de maladie, les séjours payés seront crédités sur le séjour suivant.
- ✓ En cas de non renouvellement d'inscription, les frais seront remboursés.
- ✓ Les parents devront fournir dans un délai de 48h les pièces justificatives (certificat médical...).
- ✓ En aucun cas la Ville ne prendra en charge ou ne remboursera les frais médicaux consécutifs à un accident survenu pendant l'accueil, ni ne prendra en compte les dommages matériels (bris de lunettes, appareils dentaires, vêtements déchirés...).

### **Article 3 – Modalités de fonctionnement de l'accueil**

Le fonctionnement général de l'ACM est défini par le Projet Educatif de la Ville (décret n° 2002-885 du 3 mai 2002, article L227-4 du code de l'action sociale et des familles).

Le projet éducatif est élaboré par l'organisateur, il traduit les priorités, fixe les orientations et les moyens prévus.

Le directeur de l'accueil, en concertation avec son équipe d'animation met en œuvre le projet éducatif à travers un document appelé projet pédagogique (décret n°2002-885 du 3 mai 2002).

Ce document précise les conditions de réalisation du projet éducatif, il est spécifique aux caractéristiques de chaque accueil, il aide à construire les démarches pédagogiques et permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne.

Ces deux documents sont obligatoires pour la déclaration à la DDCSPP et sont disponibles dans les centres d'accueil.

- ✓ Arrivée et départ de l'enfant :
  - l'accueil du matin est prévu entre 7h45 et 9h00 afin de faciliter l'arrivée échelonnée de l'enfant (temps individualisé).
  - l'accueil du soir se fait à partir de 17h00 et jusqu'à 18h15 (départ échelonné).

L'accueil est encadré par un animateur mentionnant l'arrivée et le départ de l'enfant sur un état de présence.

Les parents (ou personnes mentionnées dans le dossier) doivent obligatoirement venir récupérer leur enfant à l'intérieur du centre : **sauf autorisation du responsable légal, l'enfant ne pourra repartir seul.**

Une décharge sera demandée à tout parent désireux de reprendre son enfant (après vérification de l'identité du responsable légal), avant la fin de la journée.

- ✓ Les activités

Un programme d'activités (compatibles avec les capacités des mineurs) est prévu pour chaque période de mercredis et de vacances. Il informe les parents des activités, des sorties et des journées plein-air ...

Les familles doivent équiper leur enfant en fonction du programme de la journée.

- ✓ Consignes de sécurité et règles de vie

Les parents ne doivent en aucun cas fournir d'aliments supplémentaires, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas d'allergie alimentaire et/ou de traitement médical, la famille doit obligatoirement faire la demande d'un PAI (un document type PAI est prévu lors de l'inscription).

Les parents sont tenus de récupérer leur enfant si l'état de santé de ce dernier le nécessite.

En cas d'incident léger, le directeur ou l'assistant sanitaire est tenu d'administrer les soins nécessaires à l'enfant et d'enregistrer sur le registre d'infirmerie la nature du traumatisme ainsi que les soins apportés.

En cas d'accident, il sera fait appel immédiatement, soit aux pompiers 18 soit au SAMU 15, et les parents en seront aussitôt informés par téléphone.

Une tenue vestimentaire doit être adaptée aux activités du centre.

Les objets de valeur (bijoux, téléphone portable, jeux électroniques...) sont interdits. En cas de perte, de vol ou de détérioration de ces objets, la responsabilité de la Ville ne pourra en aucun cas être mise en cause.

Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition (matériel pédagogique, jeux, mobilier, locaux, bus...).

Certains jeux d'extérieur sont dangereux et donc formellement interdits (jeux du foulard, jeux du pont...).

Les écarts de langage, l'agressivité et la violence physique ne sont pas tolérés.

Chaque enfant se doit d'avoir un comportement permettant à l'équipe d'animation de mettre en place des activités dans les meilleures conditions, ainsi que pendant les autres moments de la vie quotidienne (avant et après les activités, repas, bus...)

- Sanctions applicables

En cas d'indiscipline ou d'agressivité répétée de l'enfant (comportement asocial et/ou dangereux), un rapport circonstancié adressé au service Jeunesse et Loisirs, devra être établi rapidement par le directeur de l'accueil, afin d'entendre le représentant légal de l'enfant.

Si aucune amélioration n'est constatée après plusieurs rapports, l'enfant pourra être exclu temporairement du centre.

Une radiation n'entraîne pas le remboursement des journées non effectuées.

- ✓ **Un service de ramassage en bus pendant les vacances scolaires** (uniquement pour les enfants de l'Arinella), est offert aux familles ne pouvant pas conduire leur enfant au centre de l'Arinella pendant les vacances. Des animateurs sont prévus pour ce transport, le taux d'encadrement réglementaire des ACM est respecté.
  - Quatre arrêts matin et soir sont prévus (Gare, Palais de justice, Ponte-Prado, St Pierre).
  - Seul l'enfant inscrit à l'accueil de l'Arinella peut utiliser ce service (toute absence doit être signalée au moins la veille de l'accueil au directeur du centre).
  - Pendant l'attente du bus le matin, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents et ce tant qu'il n'est pas dans le bus.
  - Au retour, en fin de journée, la personne autorisée à récupérer l'enfant doit être présente à l'arrêt du bus indiqué.
  - Dans le cas contraire, l'enfant pourra repartir seul sous réserve d'une autorisation du responsable légal.

- ✓ **Information et communication**

Un tableau d'affichage est installé dans chaque ACM en direction des personnes concernées par l'accueil (familles, mineurs, personnel, CAF, DDCSPP), avec la journée type, le planning d'activités, le menu, les périodes d'inscriptions, les horaires, les coordonnées du directeur et toute autre information importante et nécessaire.

- ✓ **Les références réglementaires**

Conformément au décret n°2002-883 du 3 mai 2002, les ACM organisés par la Ville de Bastia ont fait l'objet d'une déclaration d'ouverture auprès de la Préfecture de la Haute-Corse (DDCSPP).